

Vous exercez uniquement l'ostéopathie

- ✓ Vous avez acquis l'ensemble du concept et des techniques ostéopathiques,
- ✓ Vous ne voulez pas être amalgamé avec des praticiens moins compétents que vous, qui pourtant porteront le nom d'ostéopathe,
- ✓ Vous avez conscience que le respect d'une déontologie est un rempart aux abus de toutes sortes,
- ✓ Vous souffrez de la multiplication des associations professionnelles peu regardantes sur l'exercice réel de leurs membres.

Ne restez pas inactif : Affichez votre différence

- ✓ Rejoignez la plus importante association d'ostéopathes qui exercent uniquement l'ostéopathie
- ✓ Bénéficiez de sa capacité financière à mener des campagnes de communication auprès des patients.

Le Registre des Ostéopathes de France

La seule association d'ostéopathes certifiée par l'AFAQ AFNOR, afin de garantir aux patients la réalité de la formation et de l'exercice de ses membres.

Le Conseil national du Registre des Ostéopathes de France vous informe du mode de calcul de la cotisation.

La cotisation annuelle du R.O.F court du 1er janvier au 31 décembre. Toute adhésion l'année de votre D.O. vous permet de bénéficier de la gratuité de la cotisation pour l'année en cours et la suivante.

ANNEE DU DO	DATE D'ADHESION AU R.O.F.	MONTANT DE LA COTISATION
DO obtenu durant l'année 2019	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Pas de cotisation jusqu'au 1er janvier 2021 ⁽¹⁾
DO obtenu durant l'année 2018 ^(*)	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	140,00 € ou 1/4 de cotisation ⁽¹⁾
DO obtenu durant l'année 2017 ^(*)	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	280,00 € ou 1/2 cotisation ⁽¹⁾
DO obtenu durant l'année 2016 ^(*)	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	420,00 € ou 3/4 de cotisation ⁽¹⁾
DO obtenu durant l'année 2015 ou années antérieures ^(*)	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	560,00 € (ou cotisation pleine) ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) : Les frais d'étude de tout dossier postulant s'élèvent à 60,00 €
 (2) : 560,00 € : Base de calcul - Montant de la cotisation voté lors de l'Assemblée générale 2018
 (*) : Le prorata temporis s'applique pour le calcul personnalisé du montant de la cotisation

Exemple 1 : DO en 2019 et cooptation courant 2019 : frais de dossier uniquement, soit 60,00 € jusqu'au 1er janvier 2021

Exemple 2 : DO en 2017 et cooptation courant 2019. Une fois les frais de dossier réglés (soit 60 euros), la cotisation jusqu'au 31 décembre 2019 sera « DO obtenu durant l'année 2017, soit 1/2 cotisation. Le prorata temporis est appliqué, il sera calculé en fonction des mois restants à compter de la date de cooptation jusqu'au 31 décembre 2019.

Vous devenez ostéopathe DO MROF et nous vous offrons :

- ✓ Un mini-site internet personnalisé
- ✓ Une carte professionnelle
- ✓ Un tampon professionnel en bois
- ✓ Un facturier
- ✓ Un caducée

Et pour votre salle d'attente :

- ✓ Un certificat de professionnel DO MROF

Vous devenez ostéopathe DO MROF et vous bénéficiez :

- ✓ D'une assistance juridique gratuite avec notre avocat-conseil.
- ✓ D'une RCP à un tarif préférentiel exclusivement réservée aux MROF.
- ✓ D'articles de papeterie à des prix avantageux (cartes de visites, blocs d'honoraires etc...) mais aussi draps d'examen et plaques professionnelles.